



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

N° 1036/2019

Arrêté préfectoral de mise en demeure

Société ERASTEEL SAS
sur le territoire de la commune de Commentry

La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 208/16 du 25 janvier 2016 autorisant la société ERASTEEL SAS à poursuivre l'exploitation de son aciérie de Commentry ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier du 28 décembre 2018, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier du 18 janvier 2019 ;

Considérant que lors de la visite en date du 27 novembre 2018, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que la robustesse des mesures de maîtrise des risques liées au phénomène dangereux « explosion de vapeur suite à un contact eau-métal liquide » n'était pas assurée, constituant un manquement aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société ERASTEEL SAS de respecter les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté ministériel susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que suite à la transmission du projet d'arrêté dans le cadre de la procédure contradictoire, un délai suffisant a été laissé à l'exploitant pour faire part de ses observations, et que, par conséquent, celui-ci a eu l'occasion de s'exprimer ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier,

.../...

Préfecture de l'Allier – 2 Rue Michel de l'Hospital – CS 31 649 – 03 016 MOULINS CEDEX

Téléphone 04 70 48 30 00 – Télécopie 04 70 48 30 77

Site internet : www.allier.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

ARRETE

ARTICLE 1 – CHAMP DE LA MISE EN DEMEURE

La société ERASTEEL SAS exploitant une aciérie et installation de recyclage de déchets métallifères sur la commune de Commentry est mise en demeure de respecter et de justifier à l'inspection les conditions d'exploitation imposées aux articles suivants :

- dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté de mise en demeure :

l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 en justifiant que ses mesures de maîtrise des risques liées au phénomène dangereux « explosion de vapeur suite à un contact eau-métal liquide » sont efficaces, ont une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, sont testées et maintenues de façon à garantir la pérennité de leur fonction de sécurité.

ARTICLE 2 – SUITES

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société ERASTEEL SAS et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

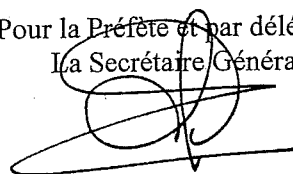
Copie en sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montluçon,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes,
- M. le Maire de Commentry,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le - 3 AVR. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE